

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2016

L'an deux mille seize, le vingt-quatre du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Marie-Pierre BERTHIER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 8

Date de la convocation : 18 mars 2016

PRESENTS : Marie-Pierre BERTHIER, Alain SPALDRETTI, Laurent GRILLON, Marc GAMBARAZA, Géraldine GODEFROY, Edouard TRILLES

SECRETAIRE DE SEANCE : Marc GAMBARAZA

ABSENTS : Mme Fabienne GINDRE a donné procuration à Mme Géraldine GODEFROY
Mme Patricia HATHAWAY a donné procuration à Edouard TRILLES

ASSISTAIT EGALEMENT : Mr Yves DEPEYRE, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques - Douvaine

.....

Mme Le Maire ouvre la séance à 20h00

Nomination d'un/une secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du précédent Conseil municipal

Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2016

Budget principal :

Approbation du compte de gestion 2015

Approbation du compte administratif 2015

Affectation du résultat 2015

Vote du budget primitif 2016

Budget du Port :

Approbation du compte de gestion 2015

Approbation du compte administratif 2015

Affectation du résultat 2015

Vote du budget primitif 2016

Attribution des subventions 2016 aux associations

Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

En raison des deux séances consécutives du Conseil municipal, le précédent procès-verbal n'a pu être finalisé. Il sera soumis à l'approbation du Conseil municipal à la prochaine session.

Madame le Maire précise que les dispositions de l'article L2131-1 du CGCT ont bien été appliquées et les délibérations transmises au Contrôle de légalité dans les temps, et affichées.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Madame le Maire informe qu'aucune décision n'a été prise depuis la dernière réunion en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

Madame le Maire accueille Monsieur Yves Depeyre, Trésorier principal de Douvaine, comptable de la commune, qu'elle a invité à assister à la réunion du Conseil municipal ; celle-ci est essentiellement budgétaire.

Madame le Maire explique le principe de la comptabilité publique, séparation de l'ordonnateur et du comptable : le Maire, ordonnateur, disposant d'un pouvoir de décision, le Trésorier, comptable, contrôlant la régularité formelle de la décision et procédant aux encaissements et décaissements.

Madame le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Yves Depeyre, qui expose.

L'édition des ratios propres à la commune, réalisée sur la base des éléments financiers 2015, vérifie la qualité comptable de la commune. Ces ratios reprennent tous les éléments structurants : endettement, charge de personnel, charges financières ... L'analyse de ces éléments débouche sur l'attribution d'une note globale. La situation financière de la commune, malgré un lourd endettement, est saine ; Nernier bénéficie d'une note supérieure à 50 %.

Madame le Maire précise que l'endettement repose sur l'acquisition de la ferme d'Antioche ; tout investissement doit être financé sur les fonds propres de la commune, celle-ci ne pouvant pas s'endetter davantage.

Monsieur Depeyre indique que le taux de fiscalité de la commune est légèrement inférieur à la moyenne locale et à la moyenne départementale de la strate ; une augmentation des taux reste donc possible compte tenu de ces marges. C'est une décision politique.

Madame le Maire ajoute qu'avec l'évolution vers l'Agglo, l'harmonisation des taux de fiscalité sera contrainte. Sachant que les taux actuels des autres collectivités, futurs membres de l'agglo, sont plus élevés.

Madame le Maire remercie vivement Monsieur Depeyre pour son intervention et laisse la parole à Monsieur Alain Spaldretti, 1^{er} adjoint en charge des finances qui sera le rapporteur de tous les points budgétaires et fiscaux.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2016

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder au vote des taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2016,

Considérant que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Vu l'état 1259 transmis par la Direction générale des finances publiques le 15 mars 2016 qui fait apparaître un produit fiscal à taux constants de 415 169 € ;

Considérant que ce produit permet d'obtenir l'équilibre du budget prévisionnel ;

Considérant que la municipalité entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale ;

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les mêmes taux d'imposition en 2016.

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2015 et de les reconduire à l'identique sur 2016 soit :

	2015			2016		
	Bases d'imposition effectives	Taux	Produit correspondant	Bases d'imposition prévisionnelles	Taux votés	Produit correspondant
Taxe d'habitation	1 892 192 €	11,33	214 385 €	1 911 000 €	11,33	216 516 €
Taxe Foncière propriétés bâties	1 075 804 €	17,90	192 569 €	1 082 000 €	17,90	193 678 €
Taxe foncière propriétés non bâties	11 359 €	43,64	4 957 €	11 400 €	43,64	4 975 €
	PRODUIT FISCAL 2015		411 911 €	PRODUIT FISCAL ATTENDU		415 169 €

CHARGE Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DU BUDGET PRINCIPAL DRESSE PAR MONSIEUR LE RECEVEUR MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et suivants ;

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de Madame le Maire et du Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Principal de DOUVAIN ;

Oui l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – EXERCICE 2015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-31, L 1612-12 et suivants ;

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget principal pour l'exercice 2015.

Puis, Madame le Maire quitte la salle et laisse la présidence à Monsieur Alain SPALDRETTI, 1^{er} Adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires.

Sous la présidence de Monsieur Alain SPALDRETTI, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2015 qui s'établit comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	612 092.51 € A	765 056.15 € G	+ 152 963.64 € G-A
	SECTION D'INVESTISSEMENT	238 683.07 € B	290 290.34 € H	+ 51 607.27 € H-B

		DEPENSES	RECETTES
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT	C	297 341.96 € I
	REPORT EN SECTION D'INVESTISSEMENT	D	85 714.22 € J

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
TOTAL (REALISATIONS + REPORTS)	936 489.80 € P=A+B+C+D	1 352 688.45 € Q=G+H+I+J	+ 416 198.65 € Q-P

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	SECTION DE FONCTIONNEMENT =A+C	612 092.51 € =G+I	+ 450 305.60 €
	SECTION D'INVESTISSEMENT =B+D	324 397.29 € =H+J	- 34 106.95 €
	TOTAL CUMULE = A+B+C+D+E+F	936 489.80 € = G+H+I+J+K+L	+ 416 198.65 €

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité ;

D'ADOPTER le Compte Administratif 2015 de la commune de Nernier, tel qu'arrêté ci-dessus.

Madame le Maire regagne la salle et remercie l'assemblée pour son vote unanime.

BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2015

Monsieur le 1^{er} Adjoint en charge des finances expose ;

Le Conseil municipal vient d'approuver le Compte administratif de l'exercice 2015 du budget principal qui fait apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire de 450 305.60 €, ainsi qu'un résultat d'investissement déficitaire de 34 106.95 €.

Le déficit d'investissement sera reporté en dépenses d'investissement (ligne D 001) pour la somme de 34 106.95 €.

En application de l'article R 2311-11 et R 2311-12 du CGCT, l'excédent de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement reporté,
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement : si l'excédent de fonctionnement est inférieur au besoin de financement il convient de l'intégrer en totalité,
- Pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté ou en une dotation complémentaire en réserve.

M. SPALDRETTI propose d'affecter 330 000 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, le solde d'un montant de 120 305.60 € sera reporté au compte R 002 en excédent de fonctionnement.

Mme Le Maire rappelle que la notion de déficit, en section d'investissement, n'a pas de quoi inquiéter : le déficit est logique car les collectivités perçoivent très peu de recettes d'investissement, les projets étant financés par l'excédent dégagé en section de fonctionnement, autrement dit par les économies réalisées !

Oùï l'exposé de son rapporteur ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité ;

D'AFFECTER 330 000.00 € au compte 1068 en recettes de la section d'investissement et de reporter le solde de 120 305.60 € au compte R 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2016.

Madame le Maire précise que cet excédent confirme une gestion maîtrisée du budget.

BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2016

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Monsieur le 1^{er} Adjoint en charge des finances expose les grandes lignes et les projets prévus au budget primitif 2016. Il propose de voter le budget par chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Alain SPALDRETTI indique que le budget 2016 prévoit un programme d'investissement très important, s'articulant autour des projets suivants :

- La rénovation de la route de Messery : investissement total 1 037 057 € TTC réparti entre l'exercice 2016 à hauteur de 600 000 € et le solde en 2017
- La création de l'arrêt de bus : environ 50 000 €
- L'installation des bornes à l'entrée du village : environ 70 000 €
- Aménagement du cimetière : environ 48 000 €
- Accessibilité des bâtiments communaux : investissement estimé à 120 000 € TTC réparti entre 2 exercices soit 50 000.00 € pour cette 1^{ere} annuité.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Oui l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	983 405.41 €	863 099.81 €
		+	+
REPORTS	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		120 305.60 €
		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		983 405.41 €	983 405.41 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	1 012 102.46 €	716 209.41 €
		+	+
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	34 106.96 €	
	1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE		330 000.00 €
		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 046 209.41 €	1 046 209.41 €

TOTAL

TOTAL DU BUDGET		2 029 614.82 €	2 029 614.82 €
------------------------	--	-----------------------	-----------------------

- **PRECISE** que le budget de l'exercice 2016 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M 14.

Madame le Maire revient sur l'importance des investissements, alors même que les élus ont décidé de maintenir les taux de fiscalité, par ailleurs plus bas que dans les communes voisines. Elle souligne que la politique de l'Etat ne ménage pas notre commune, avec le corolaire : baisse de dotations/augmentation des participations (péréquation intercommunale). La gestion de chaque poste sera extrêmement serrée et une étude complexe devra être faite en 2017 pour rééquilibrer taux et dotations.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DU BUDGET DU PORT DE PLAISANCE DRESSE PAR MONSIEUR LE RECEVEUR MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et suivants ;

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de Madame le Maire et du Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Principal de DOUVAIN ;

Oui l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion du port de plaisance pour l'exercice 2015 dressé par Monsieur le Trésorier municipal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

PORT DE PLAISANCE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-31, L 1612-12 et suivants ;

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget du Port pour l'exercice 2015.

Puis, Madame le Maire quitte la salle et laisse la présidence à Monsieur Alain SPALDRETTI, 1^{er} Adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires.

Sous la présidence de Monsieur Alain SPALDRETTI, le Conseil Municipal examine le compte administratif du Port de plaisance 2015 qui s'établit comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	SECTION D'EXPLOITATION	A 104 504.89 €	G 160 515.45 €	G-A + 56 010.56 €
	SECTION D'INVESTISSEMENT	B 67 398.69 €	H 40 886.47 €	H-B -26 512.22 €

		DEPENSES	RECETTES
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	REPORT EN SECTION D'EXPLOITATION (002)	C	236 319.18 €
	REPORT EN SECTION D'INVESTISSEMENT (001)	D	17 308.76 €

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
TOTAL (REALISATIONS + REPORTS)	171 903.58 € P=A+B+C+D	455 029.86 € Q=G+H+I+J	+ 283 126.28 € Q-P

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	SECTION D'EXPLOITATION	104 504.89 € =A+C	396 834.63 € =G+I	+ 292 329.74 €
	SECTION D'INVESTISSEMENT	67 398.69 € =B+D	58 196.23 € =H+J	- 9 203.46 €
	TOTAL CUMULE	171 903.58 € = A+B+C+D+E+F	455 029.86 € = G+H+I+J+K+L	+ 283 126.28 €

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité ;

D'ADOPTER le Compte Administratif 2015 du Port de plaisance de Nernier, tel qu'arrêté ci-dessus

Madame le Maire regagne la salle et remercie l'assemblée pour son vote unanime et précise que le budget du port reste performant.

BUDGET DU PORT DE PLAISANCE – AFFECTATION DU RESULTAT 2015

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose ;

Le Conseil municipal vient d'approuver le Compte administratif de l'exercice 2015 du budget du Port qui fait apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire de 292 329.74 €, ainsi qu'un résultat d'investissement déficitaire de 9 203.46 €.

Le déficit d'investissement sera reporté en dépenses d'investissement (ligne D 001) pour la somme de 9 203.46 €.

En application de l'article R 2311-11 et R 2311-12 du CGCT, l'excédent de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit d'exploitation reporté,
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement : si l'excédent d'exploitation est inférieur au besoin de financement il convient de l'intégrer en totalité,
- Pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent d'exploitation reporté ou en une dotation complémentaire en réserve.

Madame le Maire propose d'affecter 25 000 € au compte 106 « Réserves » afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, le solde d'un montant de 267 329.74 € sera reporté au compte R 002 en excédent d'exploitation. Elle rappelle que la notion de déficit, en section d'investissement, n'a pas de quoi inquiéter : le déficit est logique car les collectivités ont très peu de recettes d'investissement, les projets étant financés par l'excédent dégagé en section de fonctionnement, autrement dit par les économies réalisées !

Où l'exposé de son rapporteur ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité ;

D'AFFECTER 25 000.00 € au compte 106 en recettes de la section d'investissement et de reporter le solde de 267 329.74 € au compte R 002 de la section d'exploitation du budget primitif 2016.

PORT DE PLAISANCE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2016

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Monsieur le 1^{er} adjoint expose les grandes lignes et les projets prévus au budget primitif 2016. Il propose de voter le budget par chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Une somme de 70 000 € est prévue pour l'acquisition de la parcelle départementale qui des dériveurs, ce qui permettrait la construction d'une nouvelle capitainerie.

Madame le Maire rappelle que ce terrain a été acquis par le Département à la demande de la commune en opposition à une autorisation de construire.

Les autres investissements consistent en la réfection du débarcadère, de la mise à l'eau digue Ouest et la poursuite du solarium.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Oùï l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2016 du Port de plaisance, arrêté comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	425 829.74 €	158 500.00 €
		+	+
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE		267 329.74 €
		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		425 829.74 €	425 829.74 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	232 766.28 €	216 969.74 €
		+	+
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	9 203.46 €	
	106 RESERVES		25 000.00 €
		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		241 969.74 €	241 969.74 €

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	667 799.48 €	667 799.48 €
------------------------	---------------------	---------------------

- **PRECISE** que le budget de l'exercice 2016 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M 4.

Après avoir remercié, Monsieur Spaldretti pour son travail, Madame le Maire présente le dernier point à l'ordre du jour.

Il s'agit de voter le 1^{er} volet d'attribution de subvention aux associations pour l'année 2016, toutes les demandes n'étant pas encore parvenues en mairie.

Madame le Maire explique que les coupes budgétaires ont amené d'autres communes à baisser voire supprimer les aides aux associations, mais ce n'est pas le choix de Nernier. Mme le Maire exprime son attachement aux associations et les remercie pour leur investissement.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2016

Madame le Maire expose ;

La subvention publique est définie dans les textes comme une aide financière pouvant être consentie aux associations loi 1901, déclarées, voire dans certains cas agréée, œuvrant dans le domaine social, culturel ou sportif, en tant qu'organisme à but non lucratif.

L'attribution d'une subvention est une libéralité et non un droit, en outre, l'octroi antérieur d'une subvention ne confère aucun droit à son renouvellement. Pour prétendre à une aide financière l'association se veut d'accomplir des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour la généralité des habitants de la commune.

VU les crédits prévus au budget principal de l'exercice 2016, compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations»

Considérant que chaque association domiciliée sur la commune a été destinataire d'un dossier-type de demande de subvention,

Après examen des dossiers et sur proposition de son rapporteur ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide ;
A l'unanimité :**

➤ **D'ATTRIBUER** des subventions aux associations comme suit :

ASSOCIATION	POUR RAPPEL ATTRIBUTIONS 2015	PROPOSITIONS 2016
Animaux secours	490.00 €	1 € / habitant = 489 €
Musée du Lac	400.00 €	400.00€
Notre Dame du Lac	1 000.00 € + 600 € = participation brocante	1 000.00€
SHORT	1 000.00 €	1 000.00€
ADN	mise à dispo d'un local	mise à dispo d'un local
La Licorne	1 000.00 € + 600 € = participation brocante	1 000.00€
La Cagette à roulettes	200.00 € + mise à dispo gracieuse d'un local	200.00€ + mise à dispo d'un local
IntermeZZO	1 400 € de fioul + mise à dispo d'un local	400 € Fioul + mise à dispo d'un local
TOTAL	6 690.00 €	4 489.00 €

Edouard Trilles, Conseiller municipal s'inquiète qu'aucune subvention ne soit attribuée à l'Afrag et à l'ATCR. Mme le Maire répond que les demandes n'ont pas encore été déposées et précise que l'ATCR adresse une demande de cotisation. Les demandes retardataires seront soumises au vote d'un conseil ultérieur.

Edouard Trilles s'interroge également sur la subvention versée au CCAS. Il est précisé que la participation n'est pas inscrite sur ce poste, s'agissant d'un organisme public. La somme de 5 000 € est prévue à l'article 6573 comme l'année précédente.

Les points budgétaires étant votés, Monsieur Yves Depeyre prend congé de l'assemblée, Madame le Maire et les élus lui renouvellent leurs remerciements pour son aide et sa présence.

TOUR DE TABLE

Edouard TRILLES : indique qu'une réunion aura lieu le 9 mai à 18h30 à Vernier pour présenter les conclusions d'une étude sur l'impact du survol des avions sur la santé des riverains.

Marc GAMBARAZA : invite à signer la pétition du Groupement Transfrontalier Européen concernant l'augmentation des tarifs sur les lignes transfrontalières, en particulier la ligne T71 (Thonon – Genève).
Il ajoute que la CCBC devrait mettre en place une navette Sciez – Hermance, mais que la date de mise en service n'est pas encore connue.

Laurent GRILLON : fait le point sur les travaux en cours :

- Les travaux au cimetière sont terminés
- Les bornes à l'entrée du village seront mises en service le 26 mars 2016. Il invite les élus à être présents à la mise en service.
Il souligne que la distribution des badges donne lieu à des comportements irrespectueux à l'égard du personnel communal. Il invite les Néroniens mécontents à s'adresser directement aux élus.
- Les travaux route de Messery ont repris depuis le 22 mars 2016 et dureront jusque fin juin. La route sera ouverte durant l'été avec une reprise des travaux à la rentrée de septembre.

Alain SPALDRETTI : a participé à une réunion de la CCBC le 24 mars 2016 sur la thématique des sentiers de randonnée. Il indique que le Département procède actuellement au recensement des itinéraires, de leur entretien et état. Sur Nernier, deux chemins pédestres traversent la Route départementale présentant un réel danger. Il a également été fait état d'arbres mal entretenus, Laurent Grillon répond que les propriétaires riverains sont tenus de tailler leurs arbres.

MADAME LE MAIRE : déplore la vitesse excessive des véhicules sur la RD 25 et les accidents plus ou moins sérieux, mais récurrents aux entrées/sorties de Nernier.

En réponse aux craintes exprimées par un Néronien qui s'est adressé directement au Département sur cet important dossier, le Conseil départemental a confirmé que l'agencement de chaque carrefour est conforme à la réglementation routière en vigueur. Marc Gambaraza souligne l'incohérence de la réponse, puisque tourner à gauche en venant de Messery présente un réel danger. Laurent Grillon précise que les services départementaux se basent sur des normes réglementaires.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21H15.